



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
19 septembre 2024

Délibération n° 2024-09-19/22
Service technique

Le 19 septembre 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 13/09/2024

ETAIENT PRESENTS (25) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mme Oziel, MM. Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo.

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Verna à M. Surie, M. Desrivières à M. le Maire, M. Poisson à M. About, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Malnati à Mme Umnus, Mme David à M. Amédéo

ABSENTS EXCUSES (02) :

MM. Zakaria, Duranteau.

ABSENTS (00) :

SECRETARE : MME KRAWCZYK

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée AM 231 (1bis, place Henri Sestre)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 et suivants,

VU l'avis du service des Domaines,

CONSIDERANT la volonté des propriétaires de céder la parcelle AM 231 sise au 1bis place Henri Sestre,

CONSIDERANT qu'il est important pour la commune de préserver le commerce de proximité et de contrôler les possibles mutations du foncier, notamment en centre-ville,

CONSIDERANT la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 450 000 euros net vendeur,

Accusé de réception en préfecture
095-219505969-20240925-DEL2024091922-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

CONSIDERANT l'acceptation des propriétaires,

VU l'avis de la Commission urbanisme et travaux en date du 9 septembre 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

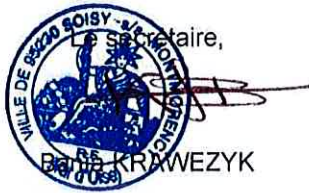
VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR vingt-huit voix **POUR**
ET trois abstentions,

DECIDE d'acquérir la parcelle AM 231 sise 1bis place Henri Sestre, pour un montant net vendeur de 450 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 25 SEP. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 26 SEP. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 26 SEP. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

K.